



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Vente du domaine de Chancelée

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 9 - Vente du domaine de Chancelée

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a acté le principe de la vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de la Vergne et appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce bien, situé au lieu-dit Chancelée, cadastré section AE numéros 3,4,6,7,8,9,11,12,13,14,15, 16,22,120,125,128,129,130,131,132,134 et d'une superficie d'environ 155 610 m², est inoccupé et sans affectation. Il ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Le 29 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la vente du domaine via la plateforme de courtage aux enchères par internet « Agorastore.fr », pour un montant minimal de 500 000 €.

L'enchère qui s'est déroulée du 2 au 6 avril 2018 a été précédée d'une parution sur le site d'Agorastore depuis mi-janvier afin d'assurer une communication effective, avec un prix d'appel affiché à 533 000 €.

Aucun enchérisseur ne s'étant manifesté, cette vente a fait l'objet d'un rapport d'infructuosité rédigé par la société Agorastore. Ce rapport met en avant la dépréciation des bâtiments au regard des travaux de retrait de l'amiante et du plomb qui sont conséquents et fait état d'une valeur de vente s'approchant des 300 000 €.

A cet effet, il est rappelé que l'avis de France Domaine sollicité le 27 juillet 2017, faisait mention d'une valeur vénale de 1 123 000 €, à laquelle s'appliquait une marge de négociation de 20 % non compris les décotes liées à la présence d'amiante, de plomb et les risques liés au saturnisme. Ces décotes ont rapporté la valeur immobilière du bien à 500 000 €.

Compte tenu de ces éléments, et dans le respect des conditions de vente initialement fixées par le Conseil municipal du 29 mars 2018, la procédure de vente s'est poursuivie et une nouvelle annonce a été publiée sur le site de courtage en ligne, affichant une date d'enchère au 22 octobre 2018 avec un prix d'appel fixé à 300 000 €.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de revoir les modalités de la vente, en application des articles L.2122-21 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Conseil municipal du 4 octobre 2018

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente du domaine de Chancelée via la plateforme de courtage aux enchères par internet « agorastore.fr », pour un montant minimal de 300 000 € ;
- autoriser Mme la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (22)**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D9-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.